

1 Champ d'application

Afin de garantir une réception et une prise en charge fluides des marchandises, le respect des présentes directives de livraison de Brütsch/Rüegger Outils SA (ci-après «**BRW**») est impératif. Ces directives

visent à optimiser les processus logistiques et à garantir une collaboration efficace et irrécusable sur le plan qualitatif entre les fournisseurs et BRW.

2 Informations générales

2.1 Adresses postales et de livraison

Adresse de facturation:

Brütsch/Rüegger Outils SA
Heinrich Stutz-Strasse 20
Case postale
8902 Urdorf
Suisse

Adresse de livraison du centre logistique d'Urdorf:

Brütsch/Rüegger Outils SA
Heinrich-Stutz-Strasse 20
8902 Urdorf
Suisse

Adresse de facturation:

Brütsch/Rüegger Outils SA
Heinrich Stutz-Strasse 20
Case postale
8902 Urdorf
Suisse

Adresse de livraison du centre logistique de Villmergen:

Swiss Post Cargo CH AG
c/o Brütsch/Rüegger Outils SA
Allmendstrasse 8
5612 Villmergen
Suisse

2.2 Horaires de réception des marchandises (du lundi au vendredi)

Centre logistique d'Urdorf

07:00 – 12:00 et 13:00 – 17:00

Centre logistique de Villmergen

07:45 – 11:30 et 13:15 – 16:00

3 Directives de livraison

3.1 Délais de livraison

Les délais de livraison doivent impérativement être respectés. Toute modification ou tout retard doit être coordonné immédiatement et de manière proactive avec le service Achats ou Logistique compétent de BRW. Les retards de livraison non annoncés peuvent entraîner un refus de réception.

3.2 Frais de transport

Toutes les livraisons sont en principe effectuées franco domicile (DDP – Delivered Duty Paid), assurance transport comprise, aux sites de BRW.

3.3 Dédouanement

Les livraisons en provenance de l'étranger doivent être livrées dédouanées.

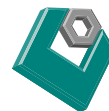
3.4.1 Livraison au centre logistique d'Urdorf

- Chaque envoi doit être accompagné de documents de transport complets (ordre d'expédition ou bulletin de livraison) contenant les informations suivantes: numéro de commande, date, désignation de l'article, numéro d'article BRW (le cas échéant, numéro de lot, date de péremption), quantité livrée ainsi que nom et adresse du destinataire.

- Le bulletin de livraison doit être apposé de manière bien visible sur la face avant de la marchandise emballée, dans une pochette porte-documents prévue à cet effet. Le bulletin de livraison doit contenir toutes les informations nécessaires au contrôle. Si les articles sont répartis sur plusieurs supports de charge, tous les supports de charge doivent être identifiés par le numéro du bulletin de livraison. Une liste de colisage par support de charge doit être jointe à la livraison.
- Les palettes doivent être chargées de manière à permettre un déchargement sans danger par l'arrière du véhicule à l'aide de transpalettes électriques.
- Si un déchargement conforme n'est pas possible, BRW décline toute responsabilité pour les dommages pouvant survenir lors du déchargement.
- BRW accepte les marchandises «sous réserve» de leur traitement définitif, avec signature du collaborateur chargé de la réception des marchandises. Les défauts constatés sont signalés par écrit au Fournisseur dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception des marchandises ou après la prise de connaissance du défaut.

3.4.2 Livraison au centre logistique de Villmergen

Les conditions de livraison correspondantes pour le centre logistique de Villmergen (Swiss Post Cargo CH SA) figurent à l'annexe 1.



3.5 Refus de réception des marchandises ou acceptation sous réserve

- La réception d'une livraison de marchandises peut être refusée ou effectuée sous réserve lorsque des motifs impératifs existent, par exemple: marchandises endommagées, identification insuffisante des supports de charge ou des marchandises, défauts de qualité, livraisons erronées, non-respect des directives ADR ou GDP applicables, empilage non conforme.
- En cas de refus de réception, le Fournisseur est en règle générale contacté immédiatement.

4 Facture

La facture doit être envoyée par courriel à invoice@brw.ch ou séparément par courrier à l'adresse de facturation (voir ch. 2.1.).

5 Emballage

Les marchandises doivent être emballées de manière à éviter tout dommage pendant le transport. Les matériaux d'emballage ne doivent être utilisés que dans la mesure nécessaire à cet objectif, sans entraîner un surcroît de travail ou de coûts supplémentaires pour BRW. Seuls des matériaux d'emballage respectueux de l'environnement, exempts de substances nocives et facilement recyclables peuvent être utilisés; les dispositions légales applicables doivent être respectées.

6 Livraison en cartons

- Les cartons doivent contenir des articles homogènes par référence et par lot.
- Les cartons mixtes doivent être identifiés par un code couleur avec la mention «Carton mixte».
- Les emballages entamés doivent être livrés dans un carton et clairement identifiés par la mention «Emballage entamé» (p. ex. au moyen d'un ruban adhésif).

7 Livraison sur europalettes

- Les marchandises palettisées peuvent être livrées exclusivement sur des europalettes EPAL propres et non endommagées (dimensions L x l x H: 1200 x 800 x 144 mm).
- Pour les livraisons nationales, les emballages réutilisables vides (europalettes, cadres CFF/SBB et couvercles) sont échangés à l'identique, 1 pour 1.
- Les marchandises doivent être empilées à fleur du bord de l'europalette. La palette doit être filmée sous film rétractable ou cerclée; les marchandises lourdes doivent être placées dans la partie inférieure de la palette.
- Les europalettes endommagées ou non originales sont considérées comme des palettes à usage unique et ne sont pas échangées. Leur élimination est facturée séparément en fonction du travail occasionné.
- La hauteur de la palette (palette comprise) ne doit pas dépasser 2.20 m pour une palette homogène, respectivement 2.00 m pour une palette mixte.
- Le poids total admissible par palette ne doit pas dépasser 900 kg.
- Toute surcharge de la palette est interdite.
- Chaque palette doit en principe contenir des articles homogènes par référence et par lot. En cas de livraison de petites quantités (carton sur palette), celles-ci doivent être identifiées séparément. En outre, pour les palettes mixtes, chaque article doit être indiqué sur une liste de colisage propre à la palette.
- Les palettes ne doivent pas être empilées les unes sur les autres

pendant le transport. Un tel empilage peut entraîner un refus de réception lors de la livraison.

- Les marchandises doivent être munies de protections d'angle et enveloppées de film étirable PE ou sécurisées à l'aide de feuillards en plastique.
- Le nombre total de palettes doit être indiqué de manière visible sur chaque palette (p. ex. «8/8»).
- Les palettes à usage unique doivent être évitées.

8 Livraison de colis

Si l'envoi se compose de plusieurs unités d'expédition, cela doit être clairement indiqué à l'extérieur de chaque unité (colis 1/3, 2/3, etc.). L'unité d'expédition contenant le bulletin de livraison doit être identifiée en conséquence. Toutes les unités d'expédition doivent être livrées intégralement. Une liste de colisage doit être jointe à chaque colis.

9 Exhaustivité de la livraison

Les commandes doivent en principe être livrées intégralement. Par dérogation, les livraisons partielles ne sont admises que si elles sont mentionnées dans la confirmation de commande et sur le bulletin de livraison.

10 Contrôle de l'envoi

- BRW confirme au transporteur la réception de l'envoi livré et procède à un contrôle visuel afin de détecter d'éventuels dommages de transport.
- La quantité, l'exactitude et l'état des différents articles ne sont pas contrôlés au moment de la prise en charge.
- En cas de dommages de transport manifestes, un constat est immédiatement établi et documenté.
- Les éventuelles prétentions découlant de dommages de transport doivent être exercées par la partie qui a mandaté le transporteur.

11 Sécurité

- Le chauffeur doit suivre les instructions du personnel logistique et respecter les consignes de sécurité affichées sur place. Le transporteur/chauffeur est responsable de disposer de l'équipement de sécurité requis.
- Le port de chaussures de sécurité est obligatoire sur la zone de transbordement.
- Lors du chargement et du déchargement, le camion doit être sécurisé (cales de roue et frein de stationnement).

12 Utilisation des portes sectionnelles

BRW décline toute responsabilité pour les dommages causés par une utilisation non conforme des postes de chargement et/ou des plates-formes élévatrices par du personnel tiers. Les dommages sont facturés à leur auteur.

13 Non-respect des directives de livraison

Les coûts supplémentaires résultant du non-respect des présentes directives de livraison sont calculés en fonction du travail occasionné et facturés au tarif horaire en vigueur.